EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **16 décembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **seize décembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Jérôme AUSLENDER, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Suite au passage de manifestants et de représentants syndicaux de l'entreprise AIA (Ateliers Industriels de l'Aéronautique) et à la demande de M. Cyril CINEUX, Monsieur le Maire décide de débuter la séance du Conseil Municipal par le vœu relatif au maintien du statut d'ouvrier d'Etat dans les ateliers industriels de l'aéronautique. A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour prévu.
M. Jérôme AUSLENDER arrive avant le vote du vœu A (début du pouvoir de M. Simon POURRET).
M. Louis COUSTES arrive pendant le débat commun aux 5 premières questions (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Marion CANALES quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Abdelmajid MELLOUKI.

Rapport N° 35

CONVENTION CADRE EPF-SMAF AUVERGNE / VILLE DE CLERMONT-FERRAND - QUARTIER SAINT-JEAN

Le Conseil d'administration de l'EPF-SMAF Auvergne a décidé de s'engager auprès des collectivités sur des opérations d'aménagement sur la base de documents stratégiques préfigurant une mutation urbaine globale (Orientation d'aménagement définie au PLU par exemple).
Cet engagement se traduit par de nouvelles modalités de portage, soit un taux de 1 % sur douze ans qui doivent être formalisées par une convention spécifique.
En principe, le taux applicable sur les propriétés bâties est de 2,70 % sur quinze ans.
Après concertation avec l'EPF-Smaf Auvergne, il est proposé de contractualiser une convention concernant le quartier Saint Jean

Critères d'éligibilité
Les projets présentés devront s'inscrire dans le cadre des opérations conformes à l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme. Ils devront correspondre à des « *actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* »
Le projet de régénération urbaine du quartier Saint Jean possède toutes les caractéristiques pour être éligible :

1- Il s'inscrit dans le secteur de l'entre deux ville qui connaît **une forte dynamique de renouvellement urbain**. Cette reconquête va se poursuivre à l'est du réseau ferroviaire (quartier Saint Jean).
Le quartier Saint Jean a fait l'objet de propositions innovantes pour en faire un véritable laboratoire d'expérimentations :

- L'appel à projet Eco cité en 2010 et 2016.
- Le concours Europan 11 en 2011 .
- Le Club « Projet urbain et paysage » de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme (FNAU) en 2012 .

2 - l'ambition pour le quartier Saint Jean est portée par le PLU de Clermont-Ferrand. Ce dernier prescrit une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précise l'organisation du futur Quartier Métropolitain et ses éléments structurants**.

La mutation du site s'inscrit dans le long terme car ce lieu de projet concentre à la fois des mutations structurelles « lourdes », tel que le franchissement de la voie SNCF, ainsi qu'un programme de reconquête d'un espace de près de 40 ha dont la pièce maîtresse est le futur lycée des métiers porté par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.
La stratégie de développement souhaitée par la Municipalité sera définie par un Plan guide dont l'élaboration s'appuiera sur l'ingénierie de la Société Publique Locale Clermont Auvergne (mission de mandat délibérée par le Conseil Municipal du 23 juin 2016).

Conditions techniques et financières
La convention cadre signée entre l'EPF-Smaf Auvergne et la Ville de Clermont-Ferrand, détaillera l'objet du programme, le projet poursuivi ainsi que son périmètre.
L'EPF-Smaf Auvergne sera amené à acquérir des biens situés sur le périmètre défini par la convention. Les conditions d'acquisition, la durée de portage et de gestion des biens, ainsi que les modalités de rétrocession des biens acquis découleront des orientations fixées par le Plan guide (4eme trimestre 2018).

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre annexée au présent rapport ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- de solliciter la prise en charge par l'EPF du programme foncier au titre des opérations complexes,
- d'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable ou par exercice du droit de préemption les parcelles mentionnées dans la convention.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 décembre 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Grégory BERNARD